

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
ARRETE N° 2026-02-CM-10

ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
Au droit de la parcelle Section E n° 772,
située Rue des Ecoles
La Noiriat
73250 SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY

Le Maire de la Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
Vu la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Rue des écoles au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière et la parcelle cadastrée section E n°772,
Vu le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Stéphane JOLY, géomètre expert à CHAMBERY en date du mardi 14 octobre 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017).

ARRÊTE

Article 1 : La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne joignant les points suivants : 20 (J) (Nu nord du mur) – 21 (Angle du mur) – 36 (Nu extérieur fondation ancien mur).

Nature des limites : Mur puis fondation mur privatif à la parcelle E 772

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Stéphane JOLY, Géomètre-Expert.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif du département concerné dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Fait à SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY,

Le 10/02/2026

Le Maire
Michel BOUVIER



Arrêté notifié aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception le :
Arrêté notifié par courrier simple à Stéphane JOLY, Géomètre-Expert le :
Arrêté affiché aux portes de la mairie le :

Commune de SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY
LA NOIRAT - Route du Col du Frêne (RD 911)

PLAN D'ETAT DES LIEUX PORTANT
DEFINITION DE L'ALIGNEMENT

Parcelles : Section ZR n° 146 et Section E n° 772
Echelle : 1/250

Topographie

- 189 Numéro Cadastral
- Application du plan cadastral réalisée par agrandissement et calage du plan au 1/1000. L'application cadastrale représentée ne confère aucune garantie juridique ni droit de propriété
- Limite bornée - Division par M. JOFFRES de 1984 (ref.170.84.159), bornée contradictoirement par M. GAIMARD en 2008 (ref. GS084338) correspondant à la Délimitation avec le Domaine Public de la Communauté de Communes Cœur de Savoie (Equipements)
- Alignement du Domaine Public communal - Rue des Écoles
- Parcelle E 773 Arrêté n°2025-09-CM-24 du 23/09/2025
Parcelles E 774 - 1973 Arrêté n°2025-09-CM-25 du 23/09/2025
- Bornage amiable effectué le 14.10.2025
- Point déterminé (Borne, piquet, angle mur, spit....)
Limite déterminée par le bornage
Alignement du Domaine Public Départemental (RD 911)
Arrêté n°..... du/...../.....
Alignement demandé le
Alignement du Domaine Public Communal (Rue des Ecoles)
Arrêté n°..... du/...../.....
Alignement demandé le
- Emprise discordante entre l'Alignement de fait et la limite foncière au droit de la parcelle E 772 (Régularisation foncière à prévoir) - S = 8m²
Emprise discordante entre l'Alignement de fait et la limite foncière au droit de la parcelle ZR 146 (Régularisation foncière à prévoir) - S = 1m²
- Les limites indiquées sur le plan de bornage par des lettres ont été validées contradictoirement avec les riverains concernés.
Le procès-verbal de bornage complet dressé est conservé dans les archives du cabinet Géode, géomètres-experts et consultable sur demande.
Les cotations exprimées représentent des distances horizontales.
Les surfaces exprimées en m² sont arpentées.
Les surfaces exprimées en ares (a) sont des contenances fiscales.

EN COURS DE VALIDATION

Bornage effectué le 14.10.2025
Le Géomètre-expert :
S. JOLY

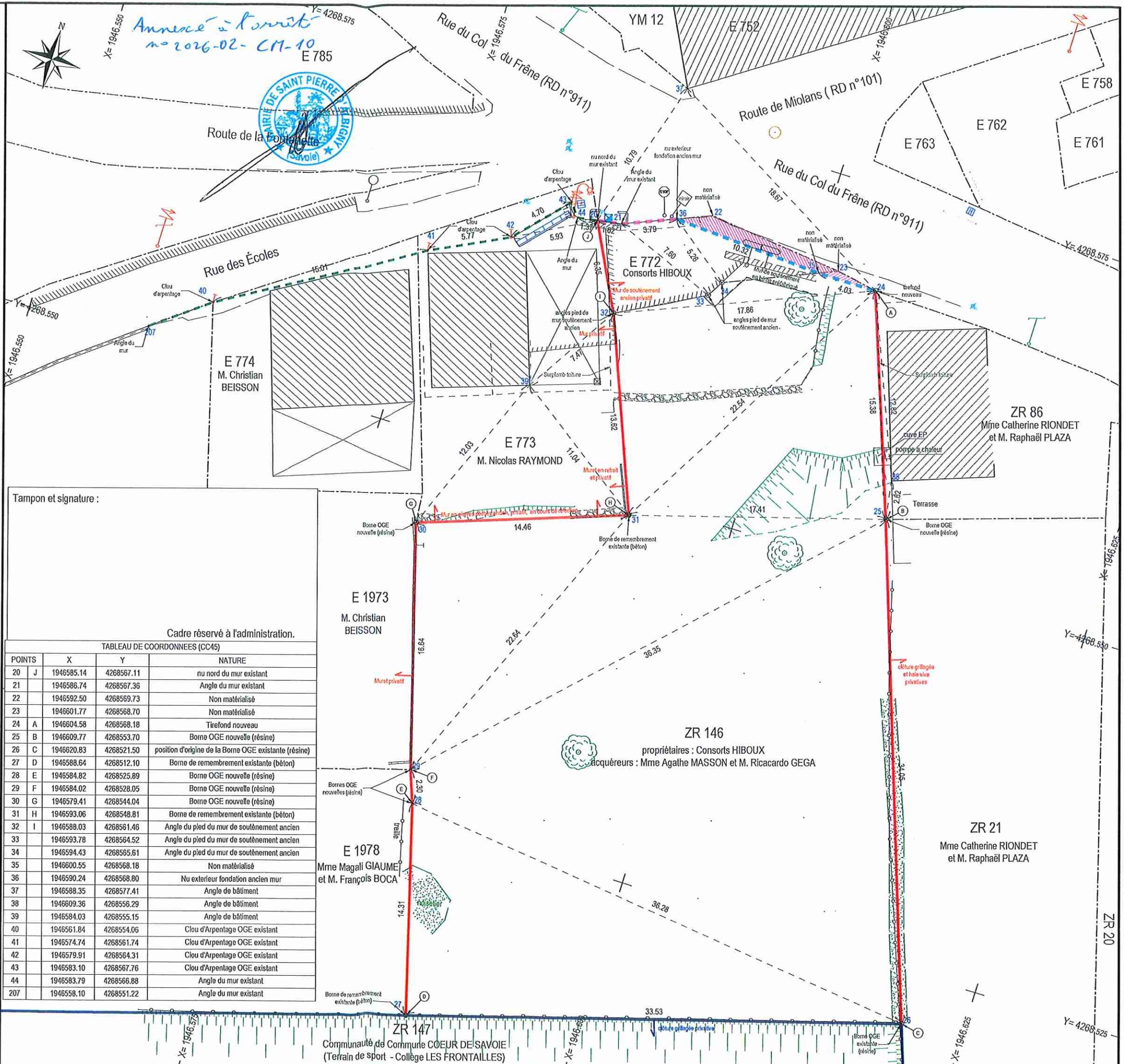
ORDRE DES GEOMETRES-EXPERTS
Stéphane JOLY
GÉOMÈTRE-EXPERT
GÉODE GÉOMÈTRES-EXPERTS
156 Rue Amiral Gérard Daille
73000 CHAMBERY
N° d'inscription 05695

CADRE RESERVE AU GEOMETRE-EXPERT

Dossier : GS 256289
Système Géodésique RGF93-Projection CC45
Levé de calage effectué le : 27/05/2025 - VC (GS 256260)
Fichier : 256289.dwg
Présentation : ALIGNEMENT
Plan établi le : 04.11.2025 - FBC
Modifié (Ind. A) le :

REPRODUCTION INTERDITE ET STRICTEMENT RESERVEE - L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre-Expert.

26 Place Charles Albert
73250 Saint-Pierre-d'Albigny
04.79.71.49.49 / 04.79.69.39.51
stpierre@geode-experts.fr
chambery@geode-experts.fr



Tampon et signature :

Cadre réservé à l'administration.

POINTS	X	Y	NATURE
20 J	1946585.14	4268567.11	nu nord du mur existant
21	1946586.74	4268567.36	Angle du mur existant
22	1946592.50	4268569.73	Non matérialisé
23	1946601.77	4268568.70	Non matérialisé
24 A	1946604.58	4268568.18	Tirefond nouveau
25 B	1946609.77	4268553.70	Borne OGE nouvelle (résine)
26 C	1946620.83	4268521.50	position d'origine de la Borne OGE existante (résine)
27 D	1946588.64	4268512.10	Borne de remembrement existante (béton)
28 E	1946584.82	4268525.89	Borne OGE nouvelle (résine)
29 F	1946584.02	4268528.05	Borne OGE nouvelle (résine)
30 G	1946579.41	4268544.04	Borne OGE nouvelle (résine)
31 H	1946593.06	4268548.81	Borne de remembrement existante (béton)
32 I	1946588.03	4268561.46	Angle du pied du mur de soutènement ancien
33	1946593.78	4268564.52	Angle du pied du mur de soutènement ancien
34	1946594.43	4268565.61	Angle du pied du mur de soutènement ancien
35	1946600.55	4268568.18	Non matérialisé
36	1946590.24	4268568.80	Nu extérieur fondation ancien mur
37	1946588.35	4268577.41	Angle de bâtiment
38	1946609.36	4268556.29	Angle de bâtiment
39	1946584.03	4268555.15	Angle de bâtiment
40	1946561.84	4268554.06	Clou d'Arpentage OGE existant
41	1946574.74	4268561.74	Clou d'Arpentage OGE existant
42	1946579.91	4268564.31	Clou d'Arpentage OGE existant
43	1946583.10	4268567.76	Clou d'Arpentage OGE existant
44	1946583.79	4268566.88	Angle du mur existant
207	1946558.10	4268551.22	Angle du mur existant